

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point de l'ordre du jour concernant la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est supprimé de l'ordre du jour. Il passe à nouveau en Comité Technique le 5 juillet 2018

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité**
- **Adhésion ASADAC/AGATE**

Depuis plusieurs années la Commune adhère à l'ASADAC (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités). Depuis le 1er janvier 2018 AGATE (**AG**ence **AL**pine des **TE**rritoires) avec pour ambition d'être le premier conseil des collectivités savoyardes. Cette dernière intervient dans six grands domaines : aménagement/urbanisme, développement touristique, écoute, concertation, stratégie et développement des territoires, gestion des collectivités et liens aux populations. Elle suit l'évolution des besoins des collectivités, entend se développer sur le numérique et le renforcement des ressources en matière d'urbanisme. Elle propose un bouquet détaillé des services dans le guide des adhérents. Coût 2018 : 336.50 €.

Le Conseil émet un avis favorable à cette adhésion

- **Modification et mise à jour du Régime Indemnitaire de la Collectivité**

Il s'agit d'adopter une délibération relative au régime indemnitaire du personnel de la commune de Francin

A compter du 1er juillet 2018 un nouveau régime de primes et d'indemnités est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, uniquement pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Il complète le dispositif indemnitaire mis en place par délibération du 04 juin 2018

il est composé comme suit:

- ✚ Indemnités communes à plusieurs filières : administratives (Adjoints Administratifs territoriaux) techniques (Adjoints techniques) sociales (ATSEM)

Les indemnités horaires sont liées à la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'Autorité Territoriale ou le Chef de Service. Le versement des indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures. Pour les Agents à temps non complet les IHTS (Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires) sont calculées selon le taux horaire le concernant dans la limite des 35 h.

Cette compensation peut également pour tout ou partie se réaliser sous la forme d'un repos compensateur (Pas de cumul entre repos et indemnisation).

Ces dispositions sont versées trimestriellement et sont applicables également aux agents contractuels.

- ✚ Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste
- Indemnités forfaitaires, supplémentaires pour élections

Des Agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés aux consultations électorales.

Ces dispositions sont versées mensuellement après chaque tour de consultation électorale et sont applicables également aux Agents contractuels

- Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire les concernant

- Les crédits correspondants seront prévus annuellement au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juillet 2018. Toutes dispositions antérieures portant sur l'IHTS et l'IFCE seront abrogées à compter de cette date

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'Autorité Territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur

- Approuve la possibilité pour les Agents amenés à des travaux supplémentaires lors des consultations électorales de percevoir une indemnité forfaitaire pour élections si leur grade ne permet pas de percevoir les IHTS

- **Recrutement d'Agents Contractuels sur un emploi non permanent**

Il s'avère nécessaire de recruter des Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (Arrosages, espaces verts, entretien...)

Le recrutement concerne l'équivalent de 3 Agents contractuels à temps plein dans le grade d'Adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à ce besoin. Les fonctions d'Adjoints techniques seront assurées à temps complet ou non en fonction des besoins

Ils devront postuler auprès de la Mairie et correspondre aux critères de recherche d'emplois occasionnels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice 348 du grade d'adjoint technique. Les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil approuve à l'unanimité

- **Indemnité de stage**

Dans le cadre du projet de fusion entre la commune de Francin et celle de Les Marches une étudiante de l'enseignement supérieur a été accueillie au sein des collectivités. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Cette contrepartie financière prend forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en fonction de services effectivement rendus. Il est déterminé par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **Décision Modificative N°1 Budget Communal**

La Trésorerie a saisi la Commune afin d'apporter les modifications suivantes au budget M14

*1/ En section de fonctionnement*

|            |   |        |
|------------|---|--------|
| Dépenses : | Art 673 : titres annulés sur excédent antérieur | +2000  |
|            | Chap 022 : dépenses imprévues                   | - 2000 |

*2/ En section d'investissement*

|          |                              |        |
|----------|------------------------------|--------|
| Recettes | Art. 20422                   | +11032 |
| Dépenses | Art .20422: Bat. et install. | -12000 |

*Art 238 : Avances versées* +25032

*Art 2042 : Subv. Pers. droit priv.* - 2000

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative

- **Questions diverses**

- L'Académie a approuvé le retour à la semaine de 4 jours avec les horaires scolaires suivants 8 h 30/11h30 13h30/16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 22 JUIN Fête de l'école Cinéma et sous les étoiles à 22 heures, Film pour enfants "Ma vie de courgette" Coût pour la Commune 600 € coût pour la Communauté de Communes : 600 €
- Retour sur la réunion publique Belledonne/Savoyarde. A la demande de résidents le radar sera déplacé dans un premier temps rue de la Savoyarde( entrée de Charrière) puis rue de Belledonne (Chef Lieu)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance